



Krav Maga Côte d'Or
n° w212006091
32 rue des champs Richards
21120 SPOY
Tel : 06 07 64 75 76

Partie réservée à l'association
Nouvelle adhésion : 250 euros
Renouvellement : 150 euros
Règlement effectué par : chèques espèces

INSCRIPTION KRAV-MAGA COTE D'OR SAISON 2020/2021

Je soussigné _____

Demande mon inscription personnelle aux cours de Krav-Maga

Demande l'inscription de mon fils, ma fille (15 ans minimum) aux cours de Krav-Maga

Renseignement sur l'adhérent

NOM _____ **PRENOM** _____

Date de naissance : ____/____/19____

Adresse : _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone : fixe _____ mobile _____

Email (lisiblement) : _____@_____

Personne à contacter en cas d'urgence : _____

Mobile _____

Pour m'inscrire je dois avoir plus de 15 ans et impérativement :

- fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Krav-Maga
- régler la cotisation de en espèces ou (3) chèque(s) à l'ordre de KMCO
- remplir la présente fiche d'inscription et la demande de licence FEKM
- fournir 2 photos récentes
- m'engager à respecter le règlement intérieur dont j'ai pris connaissance au verso de ce document
- disposer obligatoirement d'un équipement complet
 - basket servant uniquement en salle
 - pantalon de kimono noir et tee-shirt blanc de Krav-Maga
 - coquille + protège-tibias + gants de boxe minimum 12 Oz (10 Oz pour les femmes)

A DIJON le ____/____/20____

Signature + mention « lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR DE KRAV-MAGA COTE D'OR

Article 1 Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation inclus.

Article 2 Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par le Comité Directeur.

Article 3 Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'association ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate du fautif.

Article 4 L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

Article 5 L'adhérent s'engage à respecter le code moral de la F.E.K.M.-R.D. annexé au présent règlement.

Article 6 L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité annexées au présent règlement.

Article 7 L'instructeur peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours (exemples : bruit, retard, dangerosité pour elle-même ou autrui...).

Article 8 L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le Comité Directeur s'il ne respecte pas le présent règlement ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents

CODE MORAL DE LA FEKM-RD

Adhérent de la F.E.K.M.-R.D., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- d'honnêteté
- de non-agressivité
- d'humilité
- de respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de krav-maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches.

Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

CONSIGNES D'HYGIENE ET SECURITE

à respecter lors des séances d'entrainement

Hygiène :

1. Les pratiquants doivent se présenter en cours en ayant une hygiène corporelle convenable : corps propre, ongles (pieds et mains) coupés courts, cheveux longs attachés, vêtements propres.

2. Les chaussures utilisées durant la séance sont exclusivement utilisées en intérieur.

Sur le tatami : pieds nus ou chaussures adaptées (pas de chaussettes).

3. La tenue obligatoire est un bas de kimono noir et un tee-shirt blanc de Krav-Maga.

Sécurité :

1. Ecouter attentivement les consignes de l'instructeur.

2. En cas de blessure ou besoin de quitter la salle j'avertis l'instructeur.

3. Le port de bijou n'est pas autorisé pendant les séances (montre, bagues, boucles d'oreille, chaînes, bracelet, piercing...).

4. Les pratiquants sont munis de toutes les protections obligatoires : coquille/plastron, protèges tibias, protège dents, gants de boxe minimum 12 oz. En cas d'oubli, j'avertis l'instructeur avant le début de la séance.

5. Les pratiquants ne cherchent pas à blesser leurs partenaires lors des exercices (combats ou techniques).